

conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne
Compte rendu de la séance du 31 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le trente et un octobre à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Daigneau Alexandra, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Schuhler Marianne, Philippe Girard.

Excusés : Walter Janine, Noury Jacques.

Représentés : Carpentier Samuel (pouvoir à Franck Brechon).

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

1- Voirie :

- Réfection du pont de Châtunat.

Le Maire expose les démarches engagées en vue de la réfection du pont de Châtunat, au hameau de La Conchy, sur le chemin rural n° 5 Il explique que les parapets de ce dernier sont en très mauvais état et que l'ouvrage mérite d'être entièrement rejointoyé.

Il rappelle aussi les démarches engagées pour mettre en place un chantier d'insertion ou un chantier école sur cet ouvrage d'art. Il fait ensuite part des contacts que Jacques Noury, adjoint en charge des travaux, a eu avec le GRETA de l'Ardèche méridionale qui peut assurer ces travaux dans le cadre d'un chantier école après signature d'une convention dont il donne lecture. Le GRETA s'engage à assurer lesdits travaux par une équipe en formation et une équipe d'encadrants techniques pour un montant de 3055 €, auxquels il convient d'ajouter la fourniture des matériaux (estimée à 1000 €) et la prise en charge des repas de l'équipe chaque midi (estimée à 1500 €).

Il convient que le conseil se prononce sur l'intervention du GRETA et autorise le Maire à signer la convention affairante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'intervention du GRETA :
- autorise le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

2- Intercommunalité :

- Modification des statuts de la CCPAV – Médiathèque.

Le Maire expose que la CCPAV a décidé d'intégrer la médiathèque municipale d'Aubenas « Jean Ferrat » afin que cet équipement devienne un outil intercommunal. En conséquence, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté en intégrant au group de compétences optionnelles :

- **6 - Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** (ajout in fine)
 - la gestion et l'entretien de la médiathèque Jean Ferrat.

Il donne ensuite lecture de la délibération du conseil communautaire.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification statutaire proposée de la CCPAV qui vise à modifier le groupe de compétences optionnelles par ajout de « la gestion et l'entretien de la médiathèque Jean Ferrat ».

Le conseil municipal dit aussi :

- que le coût de tout transfert de compétence devrait figurer clairement dans la délibération proposée et qu'une explication sur ce sujet devrait être transmise aux conseils municipaux ;
- que les actions de la médiathèque devront se développer à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal avec un travail d'animation et de promotion de la lecture concernant toutes les communes qui le souhaitent ;
- qu'un travail coordonné avec les différentes bibliothèques municipales soit engagé afin de structurer un réseau de lecture public territorial.

- que l'accès à la médiathèque intercommunale en transports en commun soit favorisé. A ce titre, une attention particulière devra être portée à la coordination des horaires d'ouverture et des horaires de transports, notamment des lignes de « Sept Ici ».

- Modification des statuts de la CCPAV – Pôle senior.

Le Maire expose que la CCPAV structure un pôle d'accueil et d'information pour les personnes âgées dit « pôle sénior » qui était initialement un projet de la commune d'Aubenas. Cela débouchera sur la création d'un point d'accueil à Aubenas avec des permanences en communes pour accueillir les personnes âgées et leur entourage afin de les guider dans les démarches à accomplir en lien avec vieillissement, d'une part, et d'autre part, de actions visant à renforcer l'activité sociale et bénévole des seniors.

Le conseil communautaire a décidé de prendre cette compétence et les communes doivent se prononcer sur cette modification de statuts. Il donne ensuite lecture de la délibération du conseil communautaire.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification statutaire proposée de la CCPAV qui vise à modifier le groupe de compétences optionnelles par ajout de « la création et la gestion d'un pôle sénior intercommunal »

Le conseil municipal dit aussi :

- que le coût de tout transfert de compétence devrait figurer clairement dans la délibération proposée et qu'une explication sur ce sujet devrait être transmise aux conseils municipaux ;
- que les actions du pôle senior devront irriguer tout le territoire par l'organisation d'un nombre de permanences déconcentrées élevé et par la diffusion d'une information aux usagers potentiels dans les communes, ainsi qu'aux communes elles-mêmes ;
- que l'accès aux services du Pôle Senior en création ne peut être envisagé de manière indépendante des horaires des transports publics de voyageurs permettant à des personnes sans véhicules de se rendre en ville. A ce titre, une attention particulière devra être portée à la coordination des horaires d'accueil et des horaires du transport à la demande « Sept ici » ?

Modification des statuts de la CCPAV – Fibre optique.

Le Maire expose que la CCPAV a délibéré pour prendre la compétence « fibre optique » afin de câbler les foyers de son territoire en fibre optique en prévision de la disparition du fil téléphone cuivre dans les dix ans qui viennent. Ce travail est engagé en partenariat avec le syndicat mixte Ardèche Drome Numérique. L'enjeu du déploiement de la fibre optique est permettre une accélération des communications numérique par voie optique qui vont progressivement supplanter les communications par support électrique sur fil de cuivre.

La modification statutaire proposée est la suivante et concerne le groupe de compétence obligatoire de la CCPAV :

1 - Aménagement de l'espace : (ajout in fine)

- . *L'équipement du territoire intercommunal en communications électroniques, soit :*
 - *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,*
 - *La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,*
 - *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux,*
 - *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités,*
 - *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.*

Pour mener à bien l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère en lieu et place de ses communes membres, au syndicat porteur du projet dénommé : Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ou tout autre personne publique qui viendrait s'y substituer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification statutaire demandée.

Le conseil municipal dit aussi :

- qu'il n'est pas fondamentalement d'accord avec le déploiement de la fibre optique ainsi que proposé et que cette décision favorable est liée au fait que le cadre réglementaire imposé ne laisse pas le choix à la commune. En cas de refus, il y aurait en effet un risque important de se retrouver sans communication à l'arrêt prévisible du réseau câblé classique.
- Qu'il déplore le modèle libéral décidé au niveau national par le Parlement pour la mise en place de ce réseau qui aboutit à ce que les zones urbaines denses soient équipées par des opérateurs privés qui

y trouvent un compte économique, et que les zones de plus faible densité soient laissés lourds à la collectivité publique et induit ainsi une disparité des territoires inadmissible. Au final, la collectivité supporte les investissements nécessaires mais les opérateurs privés dégagent des bénéfices grâce à ces investissements.

- Qu'aucune disparité ne devra être faite pas la CCPAV dans l'équipement des foyers, qu'ils soient isolés et éloignés, ou occupés par des résidents secondaires, tous les citoyens ayant droit au progrès apporté par la fibre optique dans des conditions égales aux autres foyers.

- Comité de pilotage Agenda 21.

Le Maire met en oeuvre un Agenda 21 dont il convient d'assurer le suivi. Un comité de pilotage est mis en oeuvre à cet effet et il y a lieu que la commune y désigne un représentant.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil décide :

- de désigner Alexandra Daigneau comme représentante au comité de pilotage de l'Agenda 21 intercommunal de la CCPAV ;

dit que :

- l'existence d'un comité technique au sein duquel les communes ne disposant pas dans leur personnel d'agent en charge de cette thématique ne peuvent être représentée est problématique en terme de gouvernance. Cela les exclue d'une part importante du travail de suivi de l'Agenda 21 et le conseil souhaiterait que ce mode de fonctionnement soit modifié.

- Comité de pilotage Programme Local de l'Habitat.

Le Maire rappelle que la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals a réalisé un Programme Local de l'Habitat dont il convient maintenant d'assurer le suivi. Un comité de pilotage est mis en oeuvre à cet effet et il y a lieu que la commune y désigne un représentant.

Il expose aussi que le PLH est un outils complémentaire au Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace et qu'il serait sans doute pertinent pour la connaissance du dossier de désigner le même représentant pour le comité de pilotage PLH et pour celui du SIAGE.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil décide :

- de désigner Jacques Noury comme représentant au comité de pilotage du Programme Local de l'Habitat de la CCPAV ;

dit que :

- l'existence d'un comité technique au sein duquel les communes ne disposant pas dans leur personnel d'agent en charge de cette thématique ne peuvent être représentée est problématique en terme de gouvernance. Cela les exclue d'une part importante du travail de suivi du PLH et le conseil souhaiterait que ce mode de fonctionnement soit modifié.

3- Animation et culture :

- Organisation de séances de cinéma

Le Maire rappelle que la salle polyvalente est maintenant équipée d'un matériel de projection vidéo numérique et d'un matériel de sonorisation permettant la diffusion de films dans de bonnes conditions de vision et d'audition pour les spectateurs. En conséquence, la commune a organisé en 2013 des séances de cinéma qui viseraient à :

- développer la culture cinématographique au village ;
- donner ou redonner le goût du cinéma aux habitants ;
- organiser des animations autour du cinéma permettant de fédérer les habitants ;
- compléter l'offre des cinémas et des acteurs du cinéma d'Aubenas et de Privas.

Il rappelle le cadre légal de ces séances en application des articles L 214-1 à 9 du Code du Cinématographe et de l'Image Animée, qui autorise les séances de projection à caractère non commercial, à condition qu'elles aient un caractère exceptionnel et ne puissent être confondues avec l'offre commerciale des salles « CNC ». En particulier, les conditions de promotion de ces séances sont rigoureusement encadrées, de même que le fait de ne pas pouvoir diffuser de film moins d'une année après la date de visa. Le nombre de séances qu'il est possible d'organiser, tout en gardant leur caractère exceptionnel, est de six par an pour les longs métrages avec une entrée payante, les séances gratuites et les projections de courts métrages n'étant pas limitées en nombre. Les séances doivent avoir lieu en intérieur, les projections en

plein air relevant d'un régime spécifique de déclaration au CNC. Il est dans ce cadre nécessaire d'acheter les droits de diffusion des films auprès des diffuseurs ou de leurs mandataires et de se procurer un support numérique autorisé pour la projection publique. A ce jour, et selon le film, les droits varient généralement entre 100 et 250 €, plus les droits de SACEM, la moyenne se situant entre 130 et 140 €.

Il fait ensuite part du bilan de la première année de projections organisée en 2013 qui a connue une fréquentation de près de 500 entrées, variable en fonction des séances, de 10 à 90 spectateurs, avec une entrée à 2,50 € par spectateur de plus de 10 ans (gratuit en dessous). Sur l'année 2013, le bilan financier des séances fait apparaître un déficit de 692 € couvert par le budget communal.

Il explique ensuite que la commission animation/culture souhaite renouveler ces séances pour l'année 2015 et il présente le calendrier prévisionnel, intégrant une séance tous les deux mois environ, ainsi que les titres présentés par les membres de la commission :

1. 12 décembre 2014 « séance aînés » : « Les sept fils de Philémon » - documentaire d'André Griffon
2. 16 janvier : « Adieu Gary » - film de Nassim Amaouche - Swank film
3. 13 mars : « La source des femmes » - film de Radu Mihaileanu - Swank film
4. 24 avril : « Saint-Jacques-La Mecque » - film de Coline Serra - UGC
5. 12 juin : « Sur les chemins de l'école » - film de Pascal Plisson - Swank film
6. 11 septembre : « 11'09"01 - September 11 » - film de 11 réalisateurs de 11 pays du monde - Swank film
7. 16 octobre « séance jeunes » : « Limitless » - film de Neil Burger - Gaumont

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur :

- l'opportunité d'organiser à titre de test sur l'année 2015 des séances de cinéma occasionnelles sous couvert des articles L 214-1 à 9 du Code du Cinématographe et de l'Image Animée ;
- le prix des séances lorsque celles-ci seront payantes, proposé à 2,50 € ;
- le pré-projet de programme proposé par la commission.

Après délibération, le conseil municipal et à l'unanimité décide :

- d'organiser des séances de projection occasionnelles au titre des articles L 214-1 à 9 du Code du Cinématographe et de l'Image Animée à la salle polyvalente en utilisant le matériel de projection numérique en place ;
- fixe le prix de ces séances à 2,50 € ;
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Enquête sur le mémoire du village.

Alexandra Daigneau considérant qu'elle a partie liée avec les bénéficiaires éventuels de la délibération se retire de la séance. Elle ne prend pas part au vote pour éviter toute situation de conflit d'intérêt.

Le Maire rappelle que la commune et l'association RéZonance, domiciliée à Saint-Etienne-de-Boulogne, réfléchissent à la réalisation d'un film d'interview sur la mémoire du village.

Au travers d'enquêtes filmées auprès des personnes détentrices des différentes parts de mémoire de la commune, il s'agit de réaliser un film documentaire associant témoignages, photographies, films, etc. Ce travail serait réalisé avec l'appui technique de l'association RéZonance et en faisant participer toutes les personnes intéressées pour témoigner, mais aussi pour la réalisation des interviews, aidées par l'association.

Ce travail serait réalisé durant l'année 2015 et suivrait le phasage global ci-dessous :

- composition des collectifs de collecte de la mémoire dans les différents hameaux ;
- prise de contact avec les personnes identifiées comme détentrices de la mémoire ;
- réalisation des entretiens et des films ;
- montage et réalisation du film de restitution.

A l'issue de ce travail, le film de restitution sera diffusé sous forme de DVD et offert aux participants.

L'opération globale s'élève à un montant de 9840 € subventionné à hauteur de 8040 € (Département, Région, CAF, financeurs privés) et la maîtrise d'ouvrage de l'opération serait assurée par l'association RéZonance en délégation de la commune.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur le lancement de cette opération, sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'association RéZonance et sur l'octroi d'une subvention municipale de 1800 € à cette dernière pour la réalisation de ce projet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- de réalisée cette opération de collecte de la mémoire du village ;
- d'en déléguer de la maîtrise d'ouvrage à l'association RéZonance ;
- d'octroyer une subvention municipale de 1800 € à cette association pour la réalisation de ce projet.

- Organisation d'un spectacle de contes.

Le Maire rappelle que l'association AMAC et la CCPAV organisent le Festival de conte « Paroles en Festival, 10ème festival de contes en Ardèche » et que dans ce cadre, un spectacle de conte a lieu depuis plusieurs années sur la commune en mai-juin.

Il est possible que cette prestation soit reconduite cette année pour la somme de 400 €, le festival ayant lieu du 26 mai au 15 juin 2015.

A ce jour, le programme n'est pas encore arrêté de sorte qu'il n'est pas possible de préciser le nom de l'artiste intervenant ni le titre et la nature exacte du spectacle de conte. Il s'agira toutefois probablement d'un spectacle de Françoise Diep intitulé « La Queue du diable et autres contes du pourtour méditerranéen ».

Il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'organiser ledit spectacle dans le cadre de « Paroles en festival » 2015 pour la somme de 400 € ;
- fixe le prix d'entrée à 5 € pour les personnes de plus de 16 ans, à 2,5 € pour les 10 - 15 ans, l'entrée étant gratuite pour les moins de 10 ans ;
- autorise le Maire à signer toute pièce affairante à la mise en oeuvre de cette décision.

- Organisation des cérémonies du 11 novembre 2014.

Le Maire expose qu'il y a lieu d'arrêter le programme des cérémonies de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, qui cette année prennent place dans le contexte du centenaire de la déclaration de la Première Guerre.

Il rappelle aussi les actions engagées jusqu'à maintenant dans le cadre de la commémoration de ce centenaire, à savoir :

- la collecte des archives familiales ayant trait à la guerre mondiale, qui ont été dupliquées et seront conservées en mairie ;
- l'organisation d'une exposition à l'auberge l'Arbre à Pain à partir des documents collectés complétés par l'exposition de l'ONAC intitulée La Grande Guerre ;
- la projection du film « Verdun vu par le cinéma des armées ».

A l'occasion du 11 novembre, il propose que la cérémonie soit articulée en trois temps :

- 11 h : cérémonie officielle au monument aux morts avec discours du maire et lecture d'un texte littéraire contre la guerre par Marie-Ange Lelli ;
- 11 h 30 : projection du film documentaire « L'héroïque cinématographe », dont les droits sont détenus par la société Quark et sont proposés au prix de 100 €.

Pourrait s'adjoindre à ce programme la lecture d'un texte par les enfants de l'école (projet en préparation en classe de cycle III mais non confirmé à cette heure).

Le conseil se prononce favorablement sur le programme à l'unanimité.

- Organisation du repas des aînés.

Le Maire expose que chaque année la commune organise un repas pour les aînés de la commune à l'occasion duquel les habitants de plus de 65 ans sont conviés. Il y a lieu de prévoir les modalités d'organisation de l'édition 2014 si le conseil décide de reconduire cette manifestation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- d'organiser le repas des aînés de la commune
- qu'il aura lieu le samedi 13 décembre à 12 h à la salle polyvalente ;
- de commander les repas en service traiteur à l'Auberge l'Arbre à pain selon devis du 30 octobre 2014 ;
- de fixer le prix du repas à 15 € pour les accompagnateurs des personnes non invitées ;
- de confectionner un colis qui sera remis aux personnes ne pouvant se déplacer au repas.

4- Administration :

- Taxe d'aménagement.

Le Maire expose que la délibération instaurant la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme doit être renouvelée tous les trois ans et qu'il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette taxe. Il explique qu'elle est perçue, sous certaines conditions, sur les permis de construire et qu'elle sert à financer les équipements nécessaires lors de la réalisation de nouvelles constructions. Son produit varie en fonction du nombre de permis de construire délivrés (entre 800 et 1500 € par an pour la commune ces dernières années).

Il fait aussi part des différentes exonérations que le conseil municipal peut mettre en place.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 2 % pour l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,
 - totalement Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA) ;
 - dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) ;
 - à 50 % les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

La présente délibération est valable sans limitation de durée.

- Instructions des demandes d'urbanisme.

A compter de l'année prochaine, les modalités d'instruction des demandes d'urbanisme changent, l'assistance technique de l'Etat aux communes cessant. La communauté de communes met en place un service intercommunal pour faire face à ce désengagement de l'Etat et se met en mesure d'assurer cette instruction en lieu et place de la DDT. Les modalités de ce futur service sont présentées et feront l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du conseil.

- Marché de travaux AEP -renouvellement de conduites.

Le Maire rappelle au Conseil la consultation lancée pour changer les conduites d'eau dans le prolongement de l'opération réalisée en 2014 et subventionnée au titre de l'appel à projet « Agence de l'Eau - Economie d'eau ». Il y a lieu d'effectuer une dernière tranche de travaux qui n' pas encore été attribuée à une entreprise.

Une consultation a été lancée à cet effet et les plis ont été ouverts en date du 31 octobre 2014 par la Commission d'Appels d'Offres fonctionnant en commission des marchés à procédure adaptée. Il donne ensuite lecture du rapport de la commission.

Sept entreprises ont retiré un dossier de consultation. Trois se sont excusées et trois on fait valoir une offre. Après examen et selon les critères de choix annoncés, le classement des offres s'établit comme suit pour la tranche ferme des travaux :

| | Entreprise | Montant tranche ferme ht | Délais avant intervention | Durée intervention |
|---|--------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| 1 | Ets Teyssier | 12 111 € | à compter de l'OS | 3 semaines |
| 2 | Reynouard TP | 16 025 € | à compter de l'OS | 20 jours |
| 3 | Vézian TP | 17 386 € | pas de délais indiqué | 60 jours |

La commission d'appels d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise Teyssier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir offre de l'entreprise Teyssier Dominique, domiciliée Saint-Etienne-de-Lugdarès, pour un montant de travaux de 12111 € ht.
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

- Marché d'emprunt.

Une consultation a été lancée pour contracter un emprunt de 40000 € ainsi qu'inscrit au budget afin de financer l'achat des terrains pour les logements handicapés. Etant donné le manque de précision de certaines offres, le conseil a décidé à l'unanimité de repousser le choix de l'organisme prêteur à la prochaine séance.

- Participation financière à la réalisation de panneaux signalétique.

Le Maire rappelle que la commune a réalisé une signalétique directionnelle locale et qu'à cette occasion, elle a proposé aux propriétaires d'hébergements touristiques de réaliser des lames directionnelles pour les activités, permettant ainsi à ces personnes et sociétés de bénéficier du tarif de gros obtenu par la commune et du service de graphisme qui lui est lié.

Il était convenu que les propriétaires concernés prendraient l'intégralité des sommes liées à leur signalétique en charge. Il y a maintenant lieu de délibérer afin de fixer le montant de leur participation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide de fixer à 25 € par panneau, correspondant à 100 % de la dépense réalisée par la commune, la participation qui sera appelée à chaque personne ayant participé à la démarche collective.

5- Ecole :

- **Activités scolaires.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le financement des projets scolaires pour l'année 2014/2015. Il explique que plusieurs financements ont été sollicités et accordés, auprès de l'Etat et de l'Amicale Laïque. Il présente ensuite les différents projets.

| | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Sortie neige au PAL (USEP) | 290 € | 290 € |
| Autocar | 290 € | |
| Amicale Laïque | | 290 € |
| Projet Classe qui danse | 1400 € | 1400 € |
| Car | 400 € | |
| Intervenants | 1000 € | |
| Etat | | 600 € |
| Commune | | 800 € |
| Médiathèque | 216 € | 216 € |
| Transport à la demande | 216 € | |
| Commune | | 216 € |
| Lire et faire lire | 60 € | 60 € |
| Convention FOL | 60 € | |
| Commune | | 60 € |
| TOTAL | 1966 € | 1966 € |

Total par financeurs :

Amicale Laïque : 290 €, Etat : 600 €, Commune de Saint-Etienne : 1076 €

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette proposition pour accorder les financements sollicités.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- décide d'accéder à la proposition du Maire sur le financement des sorties scolaires ainsi que présenté ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune sur l'exercice 2015, pour ceux qui ne l'auraient pas été par anticipation en 2014 ;
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- **Règlement des services périscolaires.**

Le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le règlement des services périscolaires, ainsi que le conseil d'école du 15 octobre en a fait la proposition. Il convient d'ajouter un paragraphe sur les nouvelles activités pédagogiques mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ainsi que d'adapter des horaires de fonctionnement des services indiqués dans le règlement.

Après lecture des modifications, le conseil approuve le règlement des services périscolaires à l'unanimité.

- **Cadeau de Noël école.**

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur le cadeau de Noël que la commune fait chaque année aux enfants de l'école. Il rappelle aussi qu'il s'agit d'un cadeau collectif fait à la classe qui est remis aux enfants lors de la fête de Noël organisée par l'Amicale Laïque.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'apporter un crédit de 180 € pour l'achat d'un cadeau de Noël pour l'école, à charge pour la Directrice de l'école de faire le choix de ce cadeau.

6- Divers :

- Compte rendu des décisions du Maire.

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant les délégations attribuées. Il est rappelé que cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant n'excède pas 4000 € ht. | |
|--|---|
| 01/09/2014 | Carburant - GO, Thevenin Ducros, 72.56 € |
| 09/09/2014 | Rédaction d'acte administratif (vente de Delubac), Muriel Richard, 540 € ht |
| 16/09/2014 | Carburant - SP 95, Thevenin Ducros, 58.92 € |
| 18/09/2014 | Pièces véhicule Mazda (essuis glaces, bouton ventilation), Ets Collomb, 41,40 € ht |
| 18/09/2014 | Matériel archivage, Ets Bruneau, 267.38 € ht |
| 19/09/2014 | Prestation minipelle réfection chemins, EURL Imbert, 250 € ht |
| 25/09/2014 | Matériel archivage, Ets Bruneau, 35.10 € ht |
| 30/09/2014 | Fourniture de bureau (feuilles plastifieuse, tambour imprimante), Sud Bureau, 128.30 € ht |
| 30/09/2014 | Chlore traitement, Ets Tollens, 265,54 € ht |
| 01/10/2014 | Matériel pédagogique, Ets LIRA, 185.34 € ht |
| 01/10/2014 | Livrets de famille, Société SEDI, 56.33 € ht |
| 02/10/2014 | Entretien et consommables copieur, Print 07, 118.90 € ht |
| 02/10/2014 | Prestation minipelle réfection chemins, EURL Imbert, 655,20 € ht |
| 15/10/2014 | Filet anti-pousse herbe, GammVert, 153,92 € ht |
| 07/10/2014 | Panneau complémentaires signalétique locale. Ets Nury Publicité, 174 € ht |
| 07/10/2014 | Droits projection Héroïque cinéma, société Quark, 90,91 € ht |
| 10/10/2014 | Achat ordinateur mairie, MS3I, 510 € ht |
| 13/10/2014 | Contrôle technique complémentaire, Dekra AUBenas, 17,50 € ht |
| 13/10/2014 | Achat souffleur à feuille thermique d'occasion, Robert Weber, 250 € |
| 22/10/2014 | Quincaillerie, Brioude Négoce, 16,87 € |
| 26/10/2014 | Carte électronique commande panneaux solaires, SARL Solaire Urbain, 115 € ht |
| Location de courte durée des bâtiments communaux (salle polyvalente et matériel festif) | |
| 30/08/2014 | Location tables et bancs Mme Schuhler Marianne. |
| 20/09/2014 | Location salle polyvalente Christophe Gounon. |
| 26/09/2014 | Location tables et bancs Mme Mazyerat Amélie. |
| 10/10/2014 | Location tables et bancs M. Guénard Cédric. |